

PLA: Droit de reproduction et de représentation

Par **poluxx**, le **16/12/2013** à **21:21**

Bonsoir,

Je révise mon examen de propriété littéraire et artistique et j'ai une petite question toute bête concernant les droits patrimoniaux de l'auteur.

J'arrive concrètement à distinguer le droit de reproduction et le droit de représentation mais dans un cas bien précis, ce n'est pas si clair. Je m'explique:

Imaginons une société qui prend un photo (sans autorisation) un tableau de Botero (elle fixe l'oeuvre sur un support, donc il s'agit ici du droit de reproduction), et qu'ensuite la société utilise cette photographie dans un catalogue d'exposition par exemple (qui a vocation à être diffusé auprès d'un large public), ou expose cette photographie dans une galerie, s'agit il pour ce dernier point du droit de représentation ? ou du droit de reproduction toujours?

Je ne sais pas si je me suis clairement exprimée.

Merci à ceux qui me répondront !